

FEDERATION DES OPERATEURS MINIERES DE GUYANE

- FEDOMG -

49 Bis Rue SCHOELCHER

97300 CAYENNE

TEL : 05 94 35 12 79

Mobile : 06 94 44 77 94

FAX : 0594 25 42 99

fedomg@wanadoo.fr

Siret n° 450 978 903 00018 - Code APE : 913 E

Les Syndicats : - AGEIM - GSMG - GRAMG - SMEG - SMOG

Multinationales - PME/PMI - Artisans

**CHARTRE
DES OPERATEURS MINIERES
DE GUYANE
Guide des bonnes pratiques**

Maîtrise d'œuvre : FEDOMG

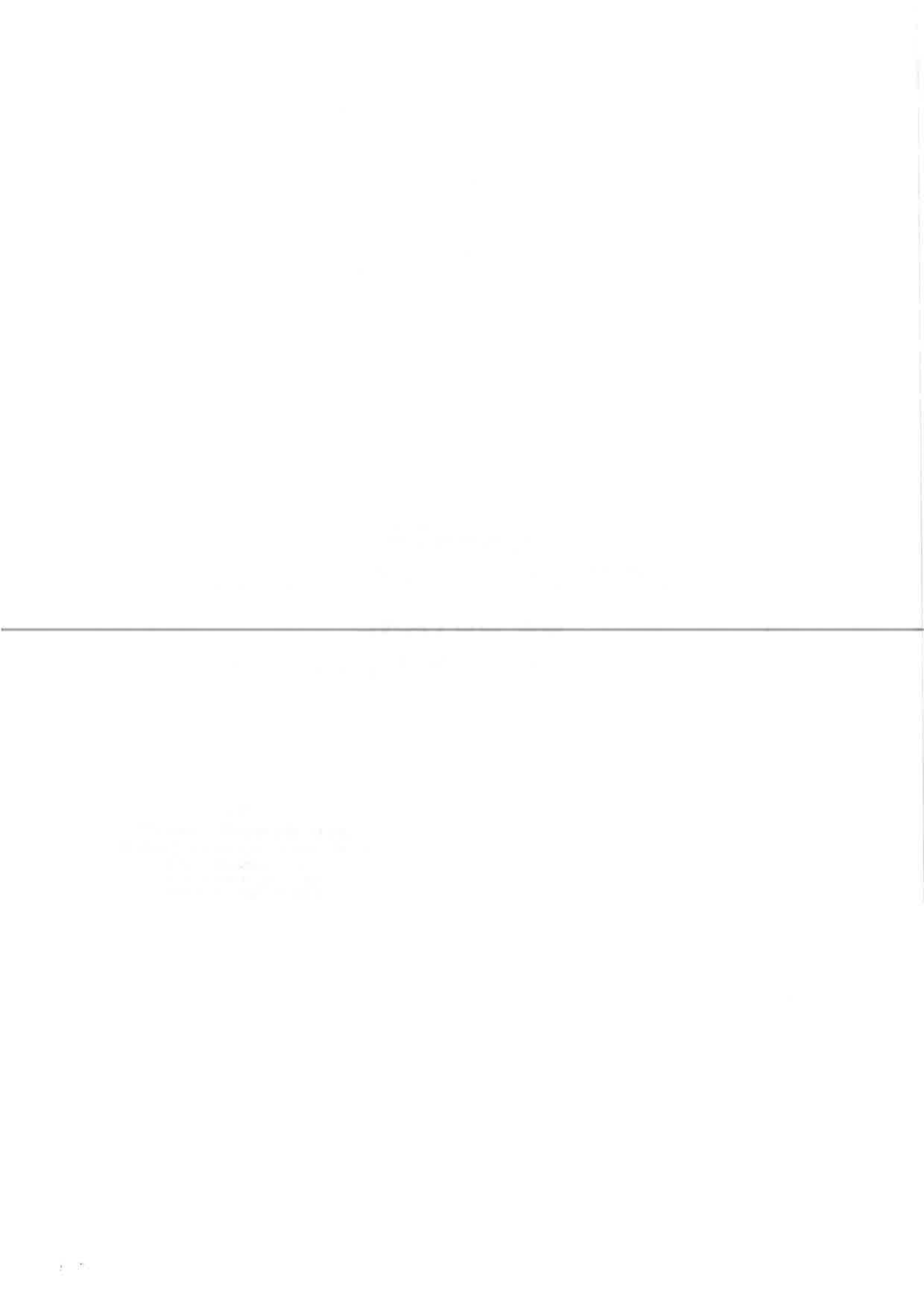
Partenariat :

Région Guyane

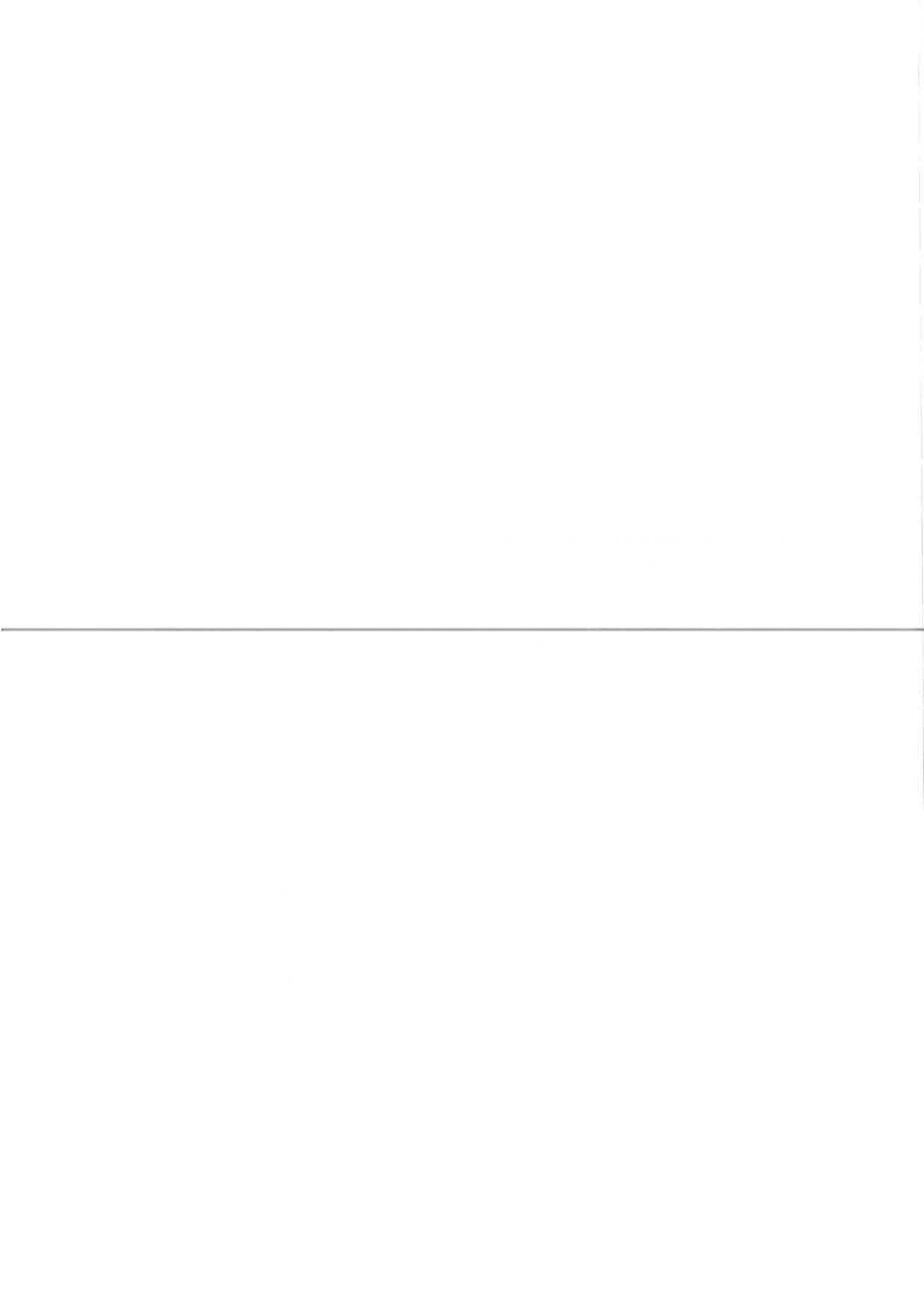
Profession minière.

Etat (Préfecture de la Région Guyane - DRIRE- DAF- DIREN - DTEFP - ONF...)

AMG
AUPLATA MINING GROUP
Z.I. de Dégrad des Cannes - CS50750
97337 Cayenne Cedex
Tél : 0594 40 40 90
SIREN : 331 477 158



8.2	Notice d'impact des phases d'exploration sur PER et Concession	24
9	METHODES RECOMMANDEES	25
9.0	Législation quant à l'exploration et la Charte	25
9.1	Techniques de prospection et réduction des nuisances	25
9.1.1	Arpentage et maillage	25
9.1.2	Géochimie et géophysique.....	25
9.1.3	Forage	26
9.1.4	Creusement de tranchées	28
9.2	Restitution des sites après travaux d'exploration.....	28
9.2.1	Voies d'accès	29
9.2.2	Arpentage et maillage	29
9.2.3	Géochimie et géophysique.....	29
9.2.4	Forage	29
9.2.5	Tranchées.....	30
9.2.6	Campements	30
9.3	Législation quant à l'exploitation et la Charte.....	31
9.4	Technique d'exploitation et réduction des nuisances	36
9.4.1	Accès au site	36
9.4.2	Méthodes d'exploitation – prescriptions minimales de la Charte	37
9.4.2.1	Mercure – nouvelles techniques	38
9.4.3	Gestion des eaux domestiques	39
9.4.4	Campements	39
9.4.5	Hygiène et santé du personnel	40
9.4.5.1	Au-delà des règles du travail	40
9.4.5.2	Prévention des risques	40
9.4.6	Traçabilité des déchets spéciaux.....	42
9.4.7	Déchets ménagers	42
9.4.8	Respect et amélioration du milieu	42
9.4.9	Santé publique	42
9.5	Techniques de réaménagement	43
10	DEVELOPPEMENT DE COMPETENCES TECHNIQUES EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT	44
10.0	Formation	44
10.1	Recherche	44
11	DIVERS – DONNEES SOCIALES ET ECONOMIQUES - SECURITE 45	
11.0	Conditions générales de travail	45
11.1	Données économiques.....	45
11.2	Emploi.....	45
11.3	Sécurité – lutte contre les chantiers illégaux	46



1 PRINCIPES FONDATEURS

Depuis une vingtaine d'années, injustement confondu dans l'imagerie publique avec l'orpaillage clandestin, le statut de la profession minière en Guyane s'est dévalorisé au point d'occulter la richesse du savoir-faire des exploitants aurifères et le potentiel de développement du territoire par la mise en valeur de cette ressource naturelle.

Afin de rendre sa fierté à cette profession minière intimement liée à la tradition et à l'économie guyanaises, et de l'accompagner sur la voie d'un développement harmonieux, durable et équilibré, les pouvoirs publics et les professionnels de l'extraction minière manifestent leur volonté commune de refonder l'activité aurifère.

Cette dynamique, reconnaissant la nécessité d'appliquer une logique de développement durable à l'exploitation d'une ressource naturelle non renouvelable, débouche aujourd'hui sur la rédaction concertée de la présente Charte, couvrant l'ensemble de l'activité minière aurifère. Son objet est, d'abord, la proclamation de principes fondateurs, ensuite, leur déclinaison en mesures d'application évolutives, déterminées par concertation, l'ensemble fixant les orientations majeures vers lesquelles oeuvreront toutes les parties signataires.

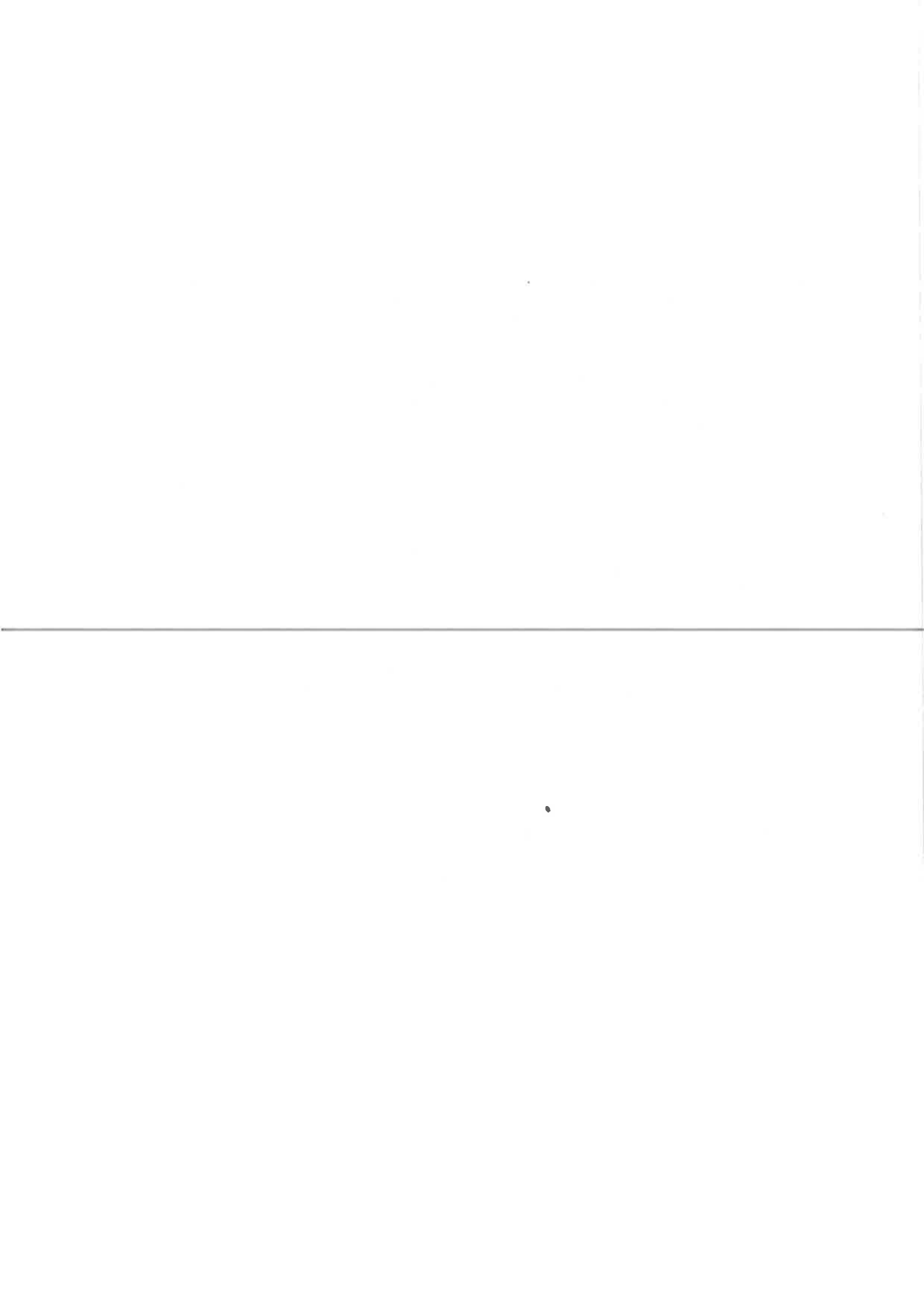
Celles-ci, en souscrivant à la Charte, se fixent pour objectifs reconnus le développement minier, la protection de la santé humaine, la protection du milieu naturel et la prospérité économique, relevant ainsi le défi d'inscrire dans une logique de développement durable la valorisation d'une ressource minière, certes naturelle, mais non renouvelable.

Atteindre ces objectifs commande un mouvement de progrès des pratiques minières initié par la profession et soutenu par les pouvoirs publics. L'exploitant, dont la responsabilité envers la conservation, la restauration et la gestion des multiples éléments qui composent l'environnement naturel va aujourd'hui bien au-delà de la seule remise en état, est reconnu acteur de la concertation avec les élus, les administrations et les associations, afin que l'évolution temporaire du sol et des milieux dans lesquels il intervient soit conforme au bien commun.

Celui-ci combine le respect cohérent d'espaces protégés, le maintien et le développement de milieux d'intérêt faunistique et floristique reconnus, la reforestation des zones identifiées très sensibles, la création d'offres de loisirs (camps touristiques), la réalisation d'infrastructures diverses (officialisation des pistes existantes), la constitution de sites pilotes, la contribution à l'activité agricole locale, et toutes considérations liées au développement durable.

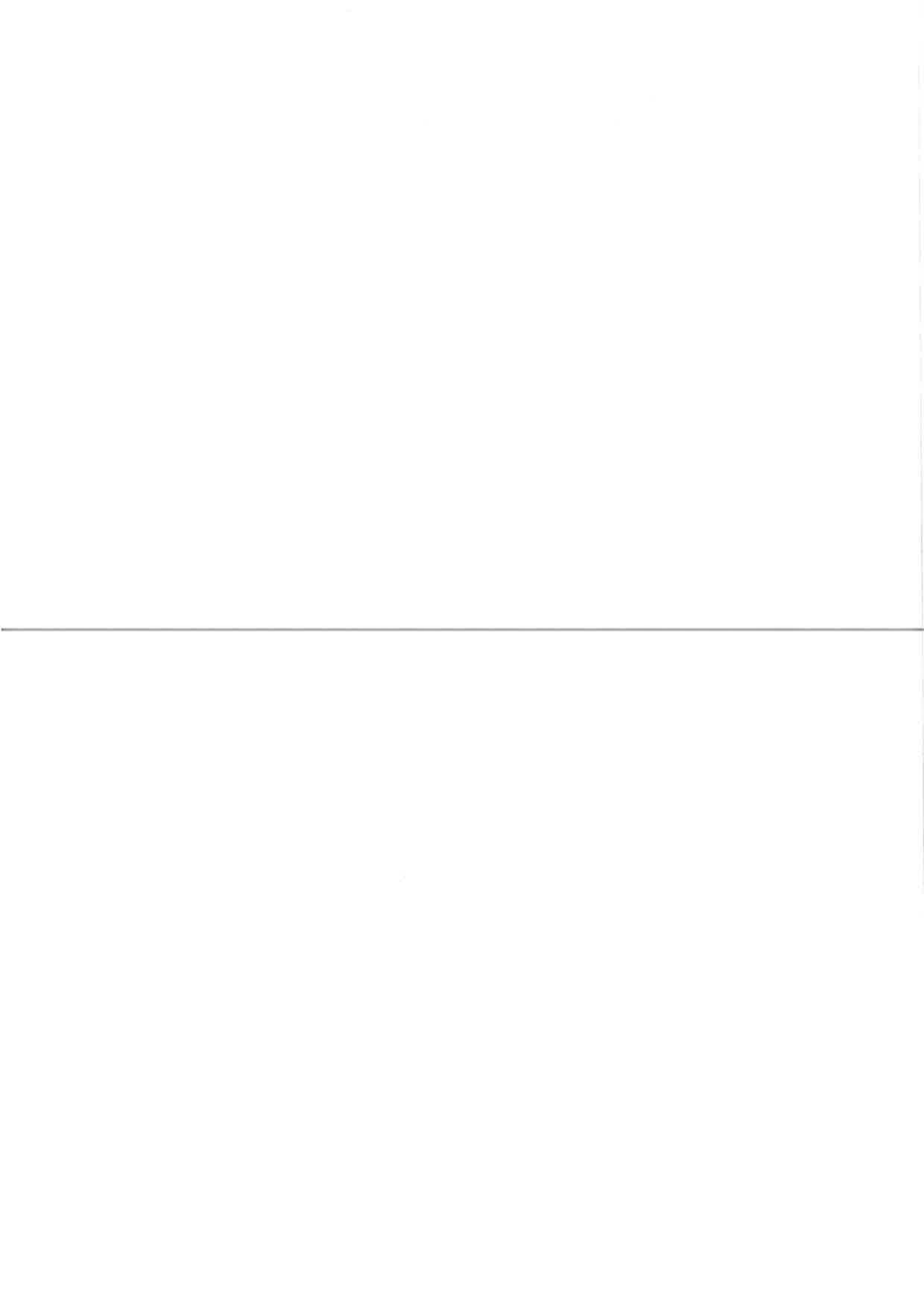
Si les sociétés et entreprises minières jouissent chacune de leur identité propre et notamment se distinguent les unes des autres par le milieu dans lequel elles opèrent, elles ont en commun de s'inscrire dans un environnement socio-économique dont la gestion microéconomique implique le respect des principes définis par la Charte et qui se déclinent par :

- La mise en place et la poursuite constante d'une concertation réelle et d'une information facilement accessible à tous les partenaires ;



- *L'induction et le développement des compétences optimales en matière de technique de production et de réaménagement et d'environnement ;*
- *L'intégration à tous niveaux d'une démarche environnementale dans la gestion des sites ;*
- *L'optimisation de l'impact économique de l'activité sur le territoire du Département de la Guyane.*

L'activité aurifère, qui, au sein de la République française, marque une singularité de la Guyane, mérite ce partenariat entre les acteurs de la profession et les institutions publiques que la présente Charte valorise et fait mieux connaître.



1.0 CONCEPT DE LA FEDOMG*

* (Fédération des Opérateurs Miniers de Guyane, regroupant une quarantaine d'opérateurs)

En novembre 2002, lors de la constitution de la FEDOM-G, l'un des principaux objectifs était la réalisation d'une Charte Minière traduisant l'engagement des acteurs de la profession d'améliorer le développement minier et la prise en compte des contraintes environnementales, au travers d'un programme.

Les objectifs sont clairs : développement minier, protection de la santé humaine, protection du milieu naturel et prospérité économique.

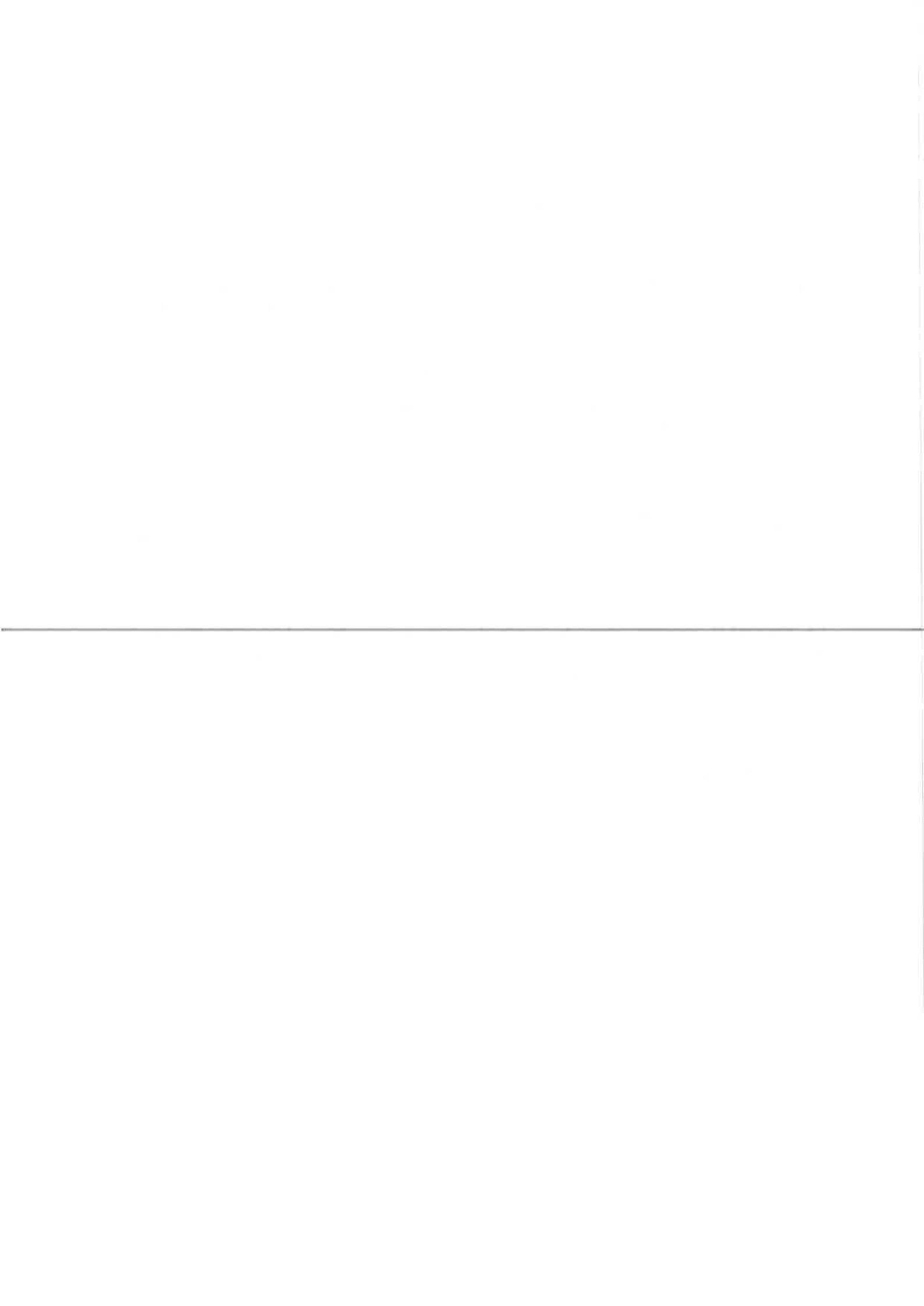
Atteindre ces objectifs implique un mouvement de progrès des pratiques minières initié par la profession et soutenu par les administrations concernées.

De plus, les sociétés signataires de la Charte se conformant aux lois, veilleront à mettre en œuvre avec diligence des mesures éprouvées techniquement et économiquement réalisables afin de favoriser l'application de cette Charte tout au long de leurs activités. Considérant cette Charte comme non figée et donc évolutive, la FEDOM-G souhaite regrouper forces et idées pour faire émerger et appliquer durablement les bonnes pratiques minières, en harmonie avec les contraintes environnementales notamment, et optimiser l'impact économique sur le territoire.

La FEDOM-G propose alors de servir de moteur pour faire vivre cette Charte, la promouvoir, la faire évoluer grâce à toute la profession minière rassemblée pour une même cause : le progrès et l'approche du développement durable.

Composition actuelle de la FEDOM-G :

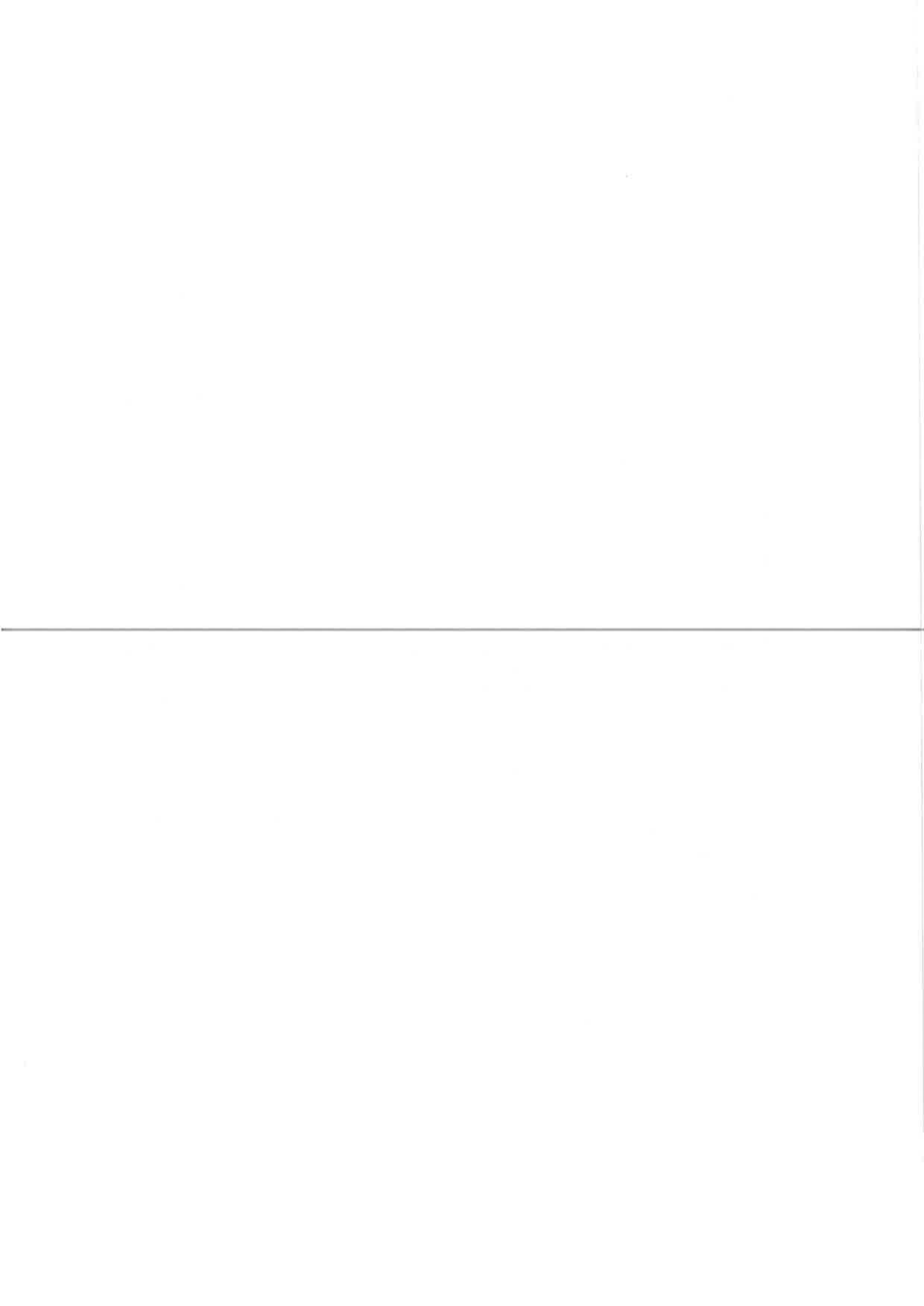
- SMEG (Richard Paresseux),
- SMOG (Abango Adam),
- GSMG (Hervé Germani),
- AGIEM (Carol Ostorero),
- GRAMG (Christian Pernaut),
- APOGE.



1.1 SYNTHÈSE DES PRINCIPAUX OBJECTIFS DE LA CHARTE MINIÈRE

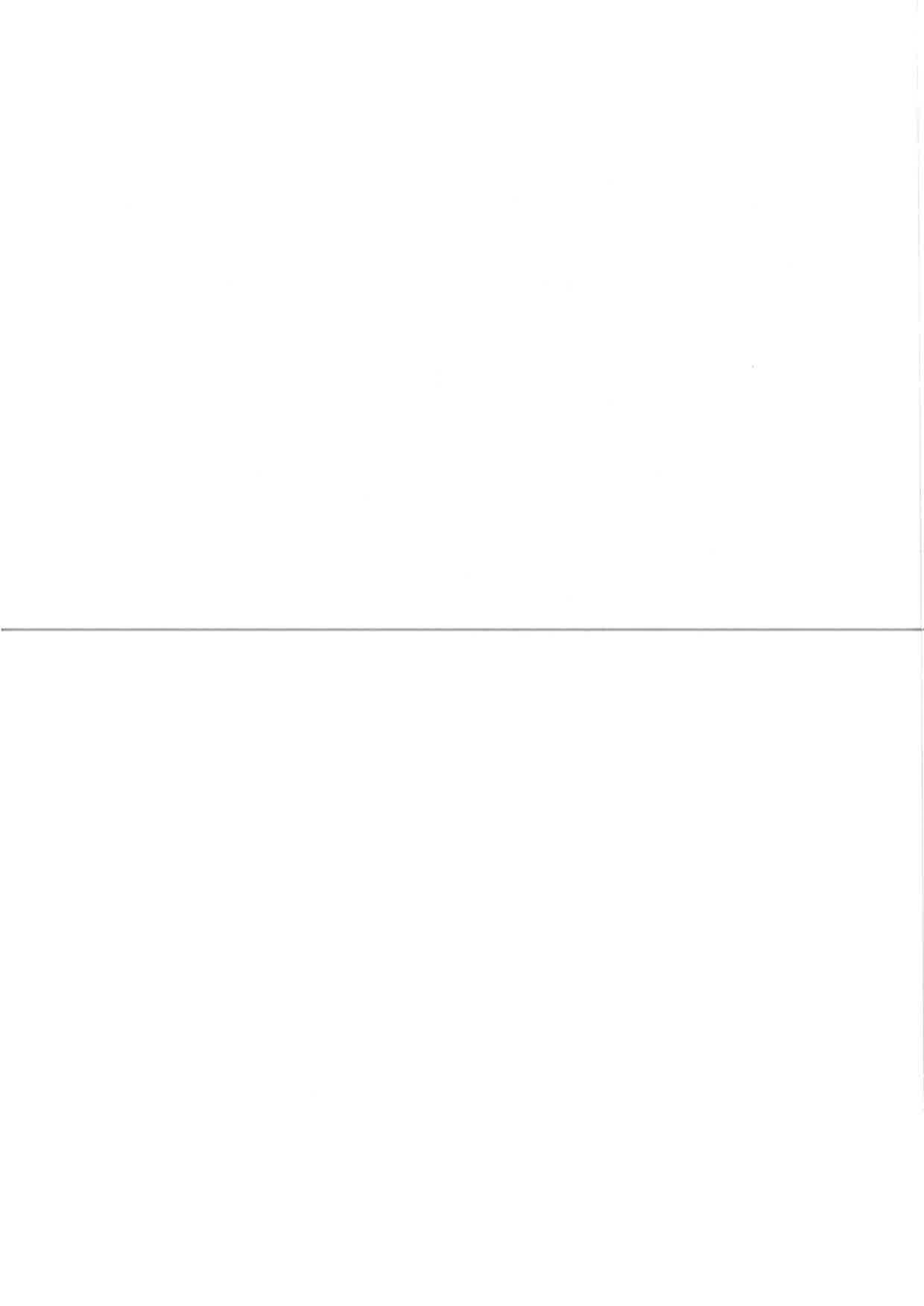
Les sociétés signataires s'engagent à travers la Charte à prendre les mesures suivantes :

- **Priorité de l'entreprise** : Reconnaître la bonne gestion environnementale des sites miniers comme prioritaire et adopter des politiques, des programmes et des pratiques permettant de mener leurs exploitations avec un impact minimum et tolérable sur l'environnement et ce au-delà de la réglementation.
- **Gestion intégrée** : Intégrer les politiques, les programmes, la législation environnementale et les pratiques d'ordre environnemental, social et culturel dans toutes les activités de l'entreprise. Elaborer et mettre à jour un règlement intérieur de la société
- **Gestion de l'environnement** : Surveiller le rendement des programmes environnementaux et des systèmes de gestion, afin de s'assurer que ces programmes respectent les exigences de l'entreprise, des lois et la présente Charte.
- **Efficacité** : Concevoir, développer, et exploiter leurs installations en utilisant efficacement les technologies innovantes, avec un souci d'économie de l'énergie, des ressources et des matériaux.
- **Amélioration continue** : Etablir un diagnostic régulier de leur performance environnementale, en tenant compte des développements techniques et économiques, de la compréhension scientifique et des incidences environnementales de leurs activités, afin d'obtenir une amélioration continue.
- **Gestion des risques** : Identifier, évaluer et gérer les risques d'impact sur l'environnement, établir une étude de dangers.
- **Gestion des incidents** : Développer, maintenir et vérifier l'état de préparation du plan d'intervention d'urgence pour assurer la protection des travailleurs, des milieux naturels et du public.
- **Recherche** : Appuyer la recherche pour faire progresser la compréhension de l'impact de cette industrie sur l'environnement et en réduire les effets néfastes grâce à des pratiques et à des technologies innovantes.
Exemple : recherche sur le mercure et sa rémanence, la phyto-rémediation etc.
Trouver un appui tout d'abord logistique, financier.
- **Transfert de la technologie** : Participer à la diffusion de technologies et de modes de gestion performants pour l'économie minière et à très faible impact sur l'environnement.
Exemples : Séminaires d'ingénieurs miniers, présentation des opérateurs expérimentant des systèmes, venues de spécialistes invités par la fédération etc..
- **Politique publique** : Travailler de concert avec les administrations, les collectivités et le public pour élaborer des mesures efficaces, efficientes et équitables afin d'aboutir à une gestion rationnelle des ressources naturelles et une



prise en compte de la protection de l'environnement par des méthodes scientifiques éprouvées.

- **Entrepreneurs et fournisseurs** : Exiger que les entrepreneurs (hélicoptères, comptoirs d'or, pétroliers...) se conforment aux exigences environnementales de l'entreprise en travaillant en coopération avec les fournisseurs pour identifier les secteurs d'activités où il serait possible d'améliorer la performance économique et environnementale.
- **Communication** : Encourager le dialogue sur les questions économiques et environnementales de l'entreprise avec les administrations, les collectivités et le public, et tenir compte des préoccupations soulevées.
- **Employés** : Veiller à ce que tous les employés comprennent et puissent assumer leurs responsabilités à l'égard de l'environnement.
La lecture et la signature, par l'adhérent et son personnel, d'un règlement intérieur environnemental selon la législation.
Formation interne santé-sécurité sur les sites.
- **Fermeture des sites** : Restaurer les sites conformément aux critères propres à chaque exploitation minière, suivant un plan et un échéancier précis au fil de l'exploitation, et établis après expertise du site avant et pendant l'exploitation.
- **Formation** : Accentuer la professionnalisation des opérateurs miniers, à travers des formations qualifiantes pour l'ensemble des employés aux différents postes des techniques les plus performantes et à faible impact sur l'environnement.
Le droit individuel à la formation de 20 heures par an, dont 50 % du salaire net pris en charge par la société (exemple : formations secouristes) est à mettre en place.



CHARTRE MINIERE POUR LE PROGRES DE L'ACTIVITE D'EXTRACTION AURIFERE EN GUYANE

2 PREAMBULE ENVIRONNEMENT

Pour les entreprises minières, l'environnement forestier naturel est le milieu sur lequel s'inscrivent leurs activités. De ce fait, elles interviennent, directement ou indirectement sur un patrimoine collectif, caractérisé par une diversité biologique.

Directement, car elles extraient une ressource naturelle du sous-sol (or alluvionnaire, éluvionnaire, primaire, autres) en touchant le couvert végétal.

Indirectement car les procédés et outils de production induisent, comme toute industrie, des impacts sur l'environnement, impacts d'autant plus sensibles qu'ils influent sur le paysage, ou les autres éléments naturels que sont l'eau, l'air, le bruit, le milieu végétal et la faune.

Si l'extraction minière ne constitue qu'une étape dans la vie d'un sol ou d'un paysage, la responsabilité de l'exploitant face à la conservation, la restauration et la gestion des multiples éléments qui composent l'environnement naturel va, aujourd'hui, bien au-delà d'une simple remise en état, et les entreprises sont pleinement conscientes de leurs responsabilités en la matière.

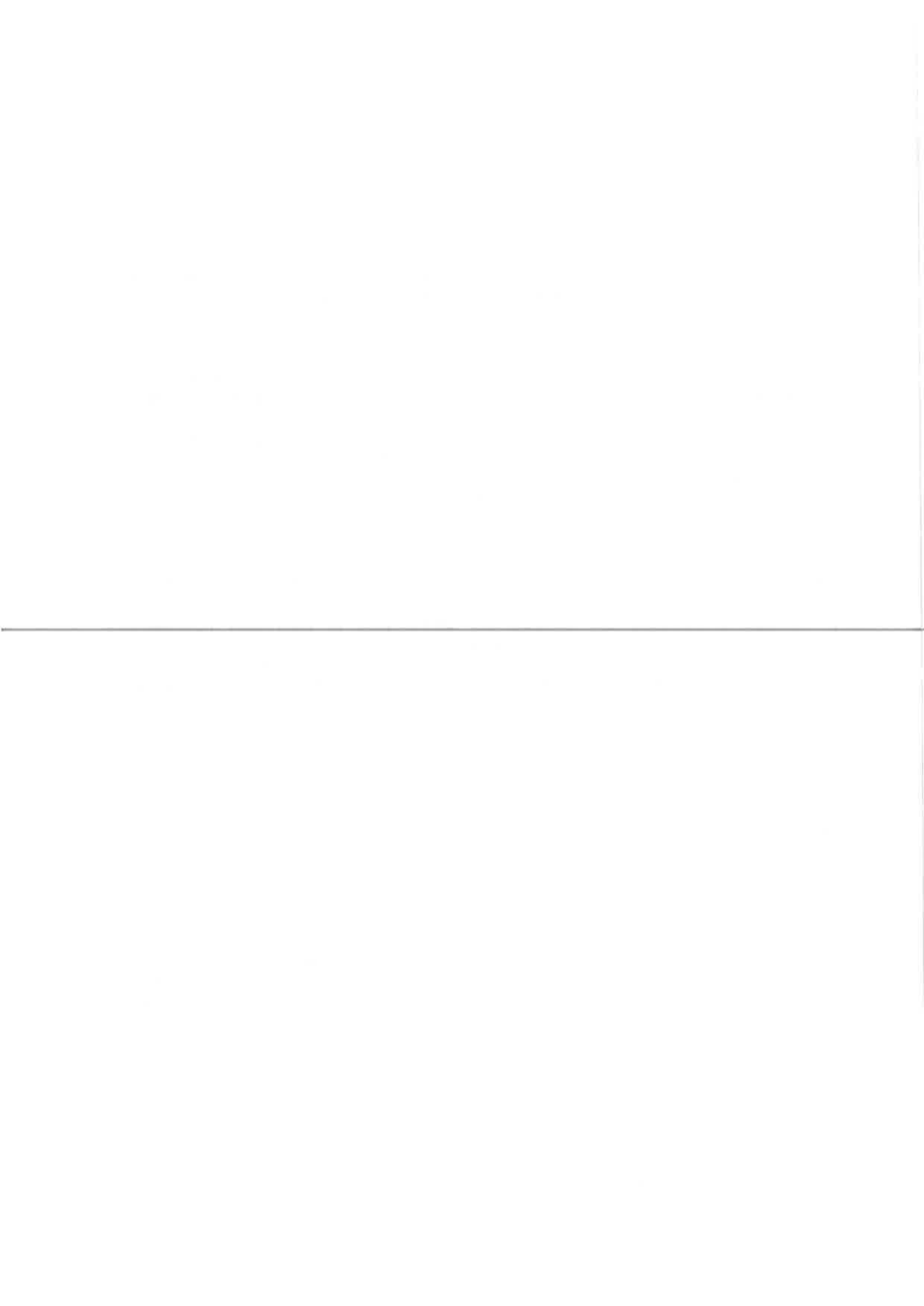
Aussi, tout exploitant de cette profession doit maîtriser, en sus du savoir-faire technique et économique nécessaire à la gestion de son entreprise, son rôle dans l'après mine, dès la mise en œuvre de l'exploitation.

Pour cela il s'entoure des compétences scientifiques et techniques nécessaires (organismes publics ou privés, bureaux d'études). Il apporte sa contribution pour permettre à la profession réunie d'induire et de dynamiser la concertation avec les élus, les administrations et les associations, afin que l'évolution temporaire du sol et des milieux que son activité provoque soit conforme aux souhaits communs.

Ces souhaits peuvent être multiples : maintien et développement de milieux d'intérêt faunistique et floristique reconnus, reforestation des zones très sensibles, création de bases de loisirs (camps touristiques), réalisation d'infrastructures diverses (officialisation des pistes existantes), constitution de sites pilotes, contribution à l'activité agricole locale, etc...

Afin d'affirmer qu'extraire de l'or, gérer les ressources existantes, prendre en compte les contraintes environnementales et aménager le territoire sont des activités compatibles, la profession définit et institue des règles et devoirs propres à son activité.

Le contenu de ce document n'a pas de caractère réglementaire, il a pour but d'aider les sociétés à intégrer les stratégies de gestion minière dans leurs structures existantes afin de mieux s'organiser et d'aller au-delà de ce qui est institué par le contexte législatif.



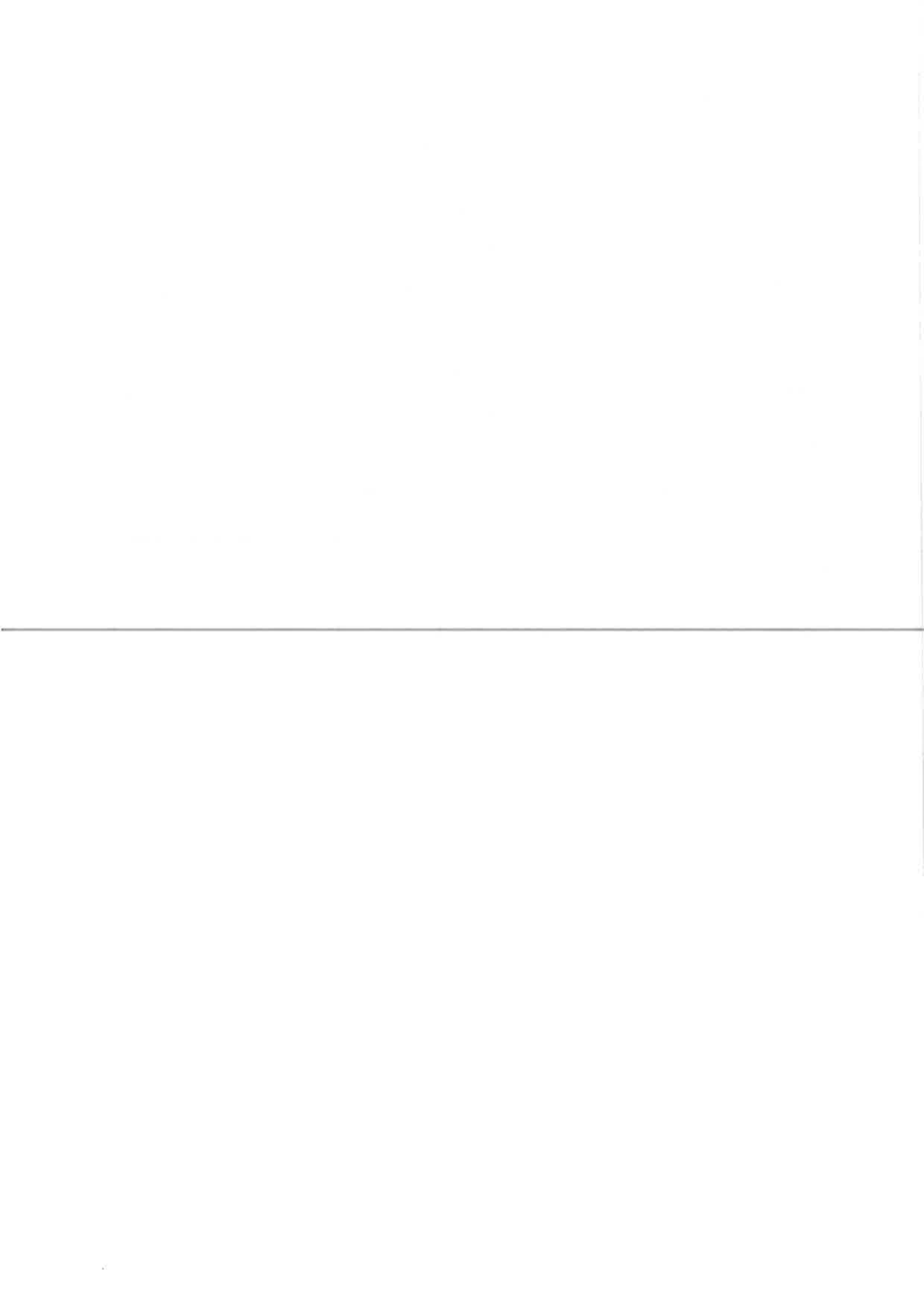
3 PRINCIPES RETENUS

Il est évident que les sociétés minières se distinguent les unes des autres par le milieu dans lequel elles opèrent. Néanmoins, des principes fondamentaux communs devraient être mis en application en ce qui a trait à la gestion minière. Ce document est établi en intégrant les principes suivants :

- Mettre en place une concertation réelle et une information facilement accessible à tous les partenaires.**
- Induire et développer des compétences optimales en matière de technique de production, d'environnement et de réaménagement.**
- Posséder une démarche environnementale totalement intégrée dans la gestion des sites.**
- Optimiser l'impact économique de l'activité sur le territoire guyanais**
- Recourir aux aides et financements auprès des organismes et institutions habilités à soutenir ce secteur d'activité.**

Pour accéder à ces objectifs, un service individuel sera proposé, site par site, basé sur une procédure de type : audit initial-plan d'action, audit de suivi. Il vise à garantir la mise en œuvre d'un socle de bonnes pratiques, commun à l'ensemble de la profession. Une grille d'audit (référentiel de progrès environnemental – RFE) déclinera en X questions, les principaux aspects environnementaux de la mine. Parmi elles, X-n correspondent à des enjeux majeurs et sont dites qualifiantes.

Pour cela, l'intervention d'un « œil extérieur » constitue un apport notable dans la démarche de progrès. C'est en effet un auditeur conseil Charte qui évaluera les performances et validera le cas échéant l'étape de labellisation. Un gage de crédibilité à valoriser auprès des parties intéressées : riverains, associations, élus locaux réunis au sein des commissions annuelles de labellisation.



CHARTRE MINIERE POUR LE PROGRES DE L'ACTIVITE D'EXTRACTION AURIFERE EN GUYANE

4 PARTIES CONCERNEES

4.0 ADMINISTRATION DE LA CHARTE

La FEDOM-G administre la Charte, à ce titre elle assure :

- Les dépenses de promotion et d'administration courante de la Charte
- Les frais susceptibles d'être générés par la mise en place du Comité technique de pilotage
- Les frais susceptibles d'être générés par les travaux du Comité technique de pilotage
- De façon générale, toutes les dépenses relatives au suivi de la Charte

Toutes dépenses devraient préalablement être autorisées par la FEDOM-G, qui se réserve le droit de ne pas honorer des factures pour lesquelles elle n'aurait pas donné son accord.

Ainsi les frais d'audit Charte effectués sur les sites sont à la charge de l'exploitant.

4.1 DOMAINE D'APPLICATION

Dans le cadre de l'administration de cette Charte, est institué un Comité technique de pilotage (détaillé dans le chapitre « Comité technique de pilotage ») présidé par le président de la FEDOM-G. Ce comité devra assurer le suivi de la Charte mise en œuvre par les opérateurs miniers sur tous leurs sites d'exploitations, existants ou à venir (site d'extraction et dépendances légales). Par des audits, ce comité technique produira des études sur la mise en œuvre et l'évolution de la Charte. Ces audits devront aboutir à la mise en place de points qualifiants afin d'aboutir à une labellisation de l'entreprise minière signataire.

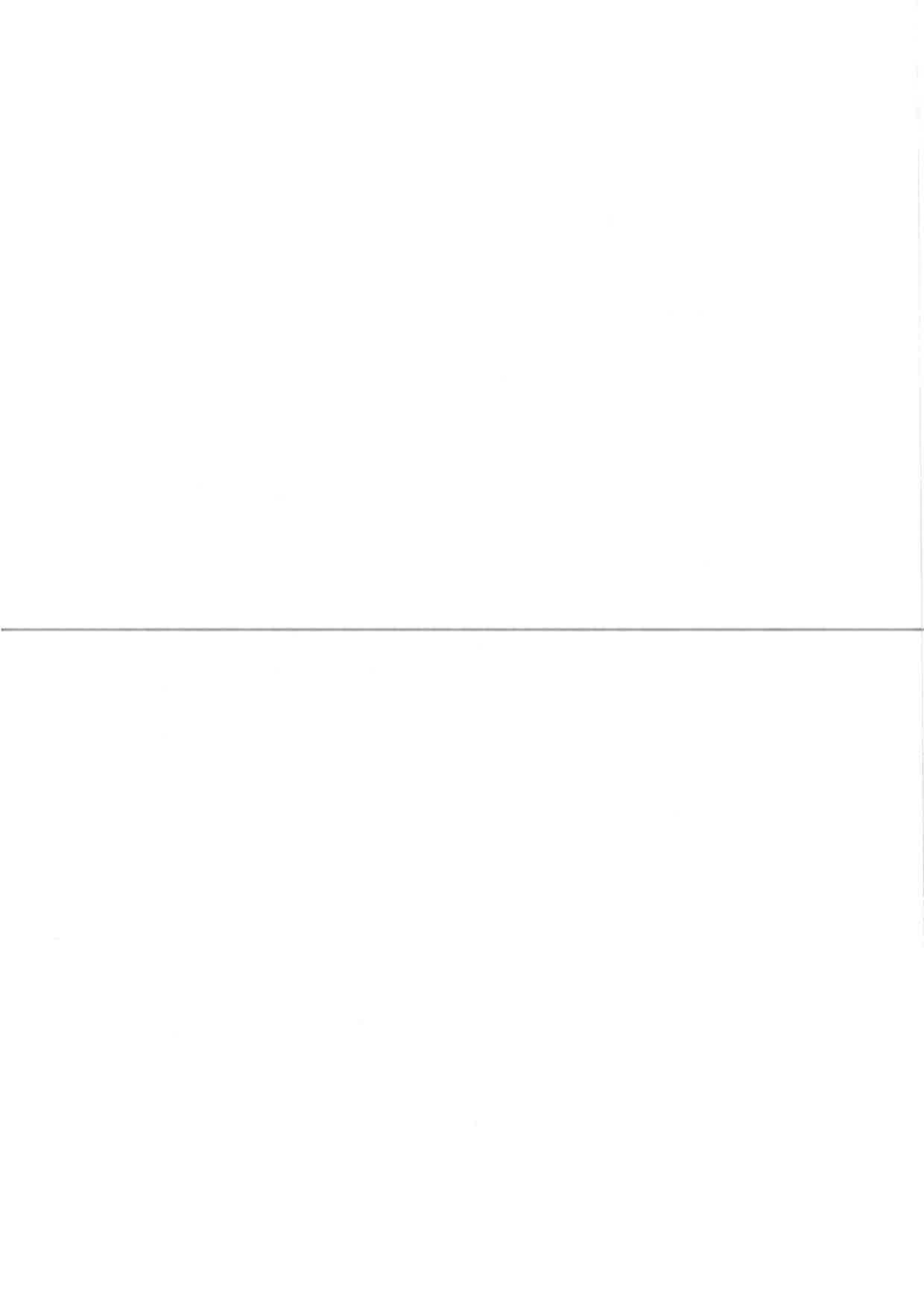
La Charte (Guide de bonnes pratiques) s'applique automatiquement à tous les membres de la FEDOMG mais elle est proposée à toute entreprise, membre ou non, désireuse de participer à cette démarche de bonnes pratiques.

4.2 CONDITIONS A REUNIR POUR LA REUSSITE DE CETTE DEMARCHE

4.2.1 Principes applicables à l'environnement

L'entreprise s'engage à veiller à la compatibilité du développement économique avec le respect de l'environnement. Elle s'engage donc, et ce à tous les stades de ses activités, à ce que le personnel – tant maison que celui de la sous-traitance – tienne dûment compte de la flore, de la faune, de l'atmosphère, du sol et de l'eau, des conditions sanitaires et du patrimoine culturel des populations locales susceptibles d'être affectées par les dites activités.

A ce titre, l'entreprise s'engage à observer le droit de l'environnement sous tous ses aspects, sans déroger au principe du développement durable, et à :



- Définir progressivement ses propres normes d'environnement et à veiller à leur application dans l'ensemble des activités.
- Tenir compte des facteurs environnementaux dans toute décision ou procédure, tant au stade de la planification que de la réalisation.
- Evaluer les retombées éventuelles de ses activités sur l'environnement et mettre en place des dispositifs de surveillance régulière et d'audit des performances d'environnement.
- Améliorer en permanence ses performances d'environnement et notamment limiter l'incidence des émissions, favoriser le recyclage, rationaliser la consommation d'énergie, d'eau et d'autres ressources.
- Procéder à des opérations de réhabilitation là où se sont déroulées ses activités.
- Veiller à la protection des espèces de la flore et de la faune, susceptibles d'être affectées par ses activités.
- Contribuer à la sensibilisation du personnel de l'entreprise et des sous-traitants par une connaissance approfondie de ces questions.

4.2.2 Déontologie

Le signataire accepte les conditions qui suivent :

A l'occasion des réunions pour l'avancée de la Charte Minière, tout signataire et participant accepte de ne traiter que des sujets qui intéressent la Charte Minière, ou de tout autre sujet qui serait inscrit à l'ordre du jour.

Tout signataire doit par conséquent être capable de mettre à l'écart tout conflit avec un autre membre dont les raisons sont sans rapport avec la Charte.

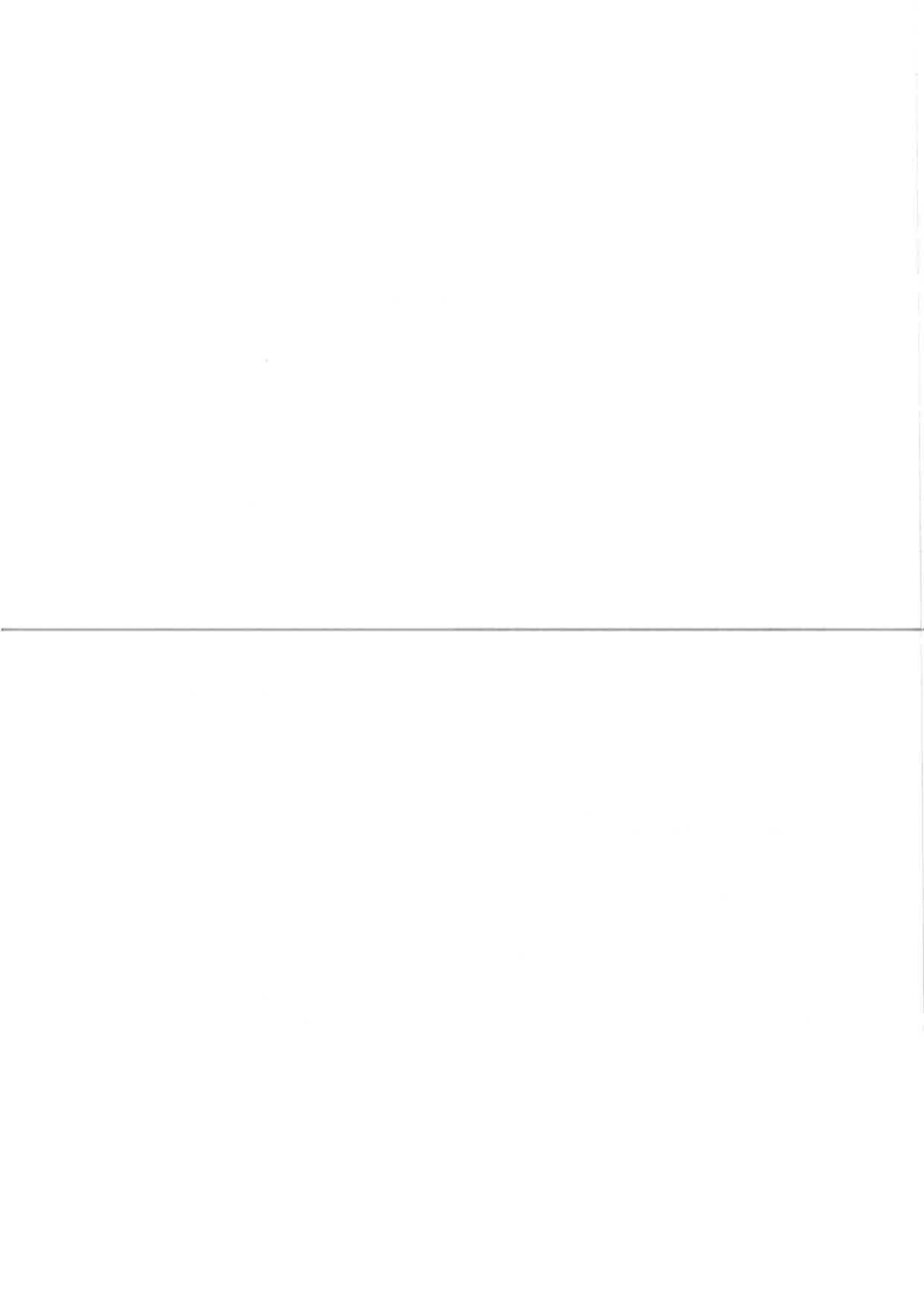
Chaque opérateur devra se respecter de façon à rassembler les forces et idées afin de rendre le dialogue efficace en tant qu'outil du progrès.

Si ce respect mutuel n'est pas observé, et en l'absence d'entente, le ou les signataires pourront se voir réprimandés puis sanctionnés par le Comité pilotage de la Charte. Les sanctions consisteront en 2 avertissements écrits, et l'éviction du pétitionnaire dans le cas du non-respect des articles précités, et ce après vote du Comité technique de pilotage.

Chaque signataire aura le même poids dans les idées et les décisions qui seront émises, et ce quelle que soit l'importance de l'entreprise.

Un médiateur non opérateur nommé par le Comité technique de pilotage sera présent lors des réunions et devra par conséquent rester totalement impartial dans ces décisions et démarches.

Le président de séance veillera à faire respecter l'ordre du jour de façon à traiter les seuls sujets de la Charte Minière.



4.2.3 Responsabilité dans l'entreprise des personnes susceptibles de travailler dans l'entreprise signataire (exploitant ou prospectant)

Pour les grandes entreprises (multinationales ou locales), il peut exister une cellule environnement gérant l'ensemble des problématiques liées à l'environnement, mais chacune des personnes de cette entreprise aura un rôle bien précis à jouer par rapport à la Charte.

Les bonnes pratiques d'environnement engagent la responsabilité de l'ensemble du personnel. Il en résulte dans les faits que chacun, du chercheur au chef de chantier en passant par les foreurs et le personnel d'assistance technique, a son rôle à jouer dans le respect des principes définis par la Charte.

Des opérations de réhabilitation seront bien sûr adoptées chaque fois que nécessaire, la méthode la plus efficace en terme de coût n'en consistant pas moins, en la matière, à éviter autant que possible de porter préjudice à l'environnement.

Chaque étape du processus, qu'il s'agisse du défrichement, de la mobilisation des terres végétales et des stériles, de la récupération des matériaux contenant le minerai, du lavage des graviers, etc. doit être planifiée et organisée de manière à réduire au maximum ses impacts sur l'environnement

4.2.3.1 Directeur de la société

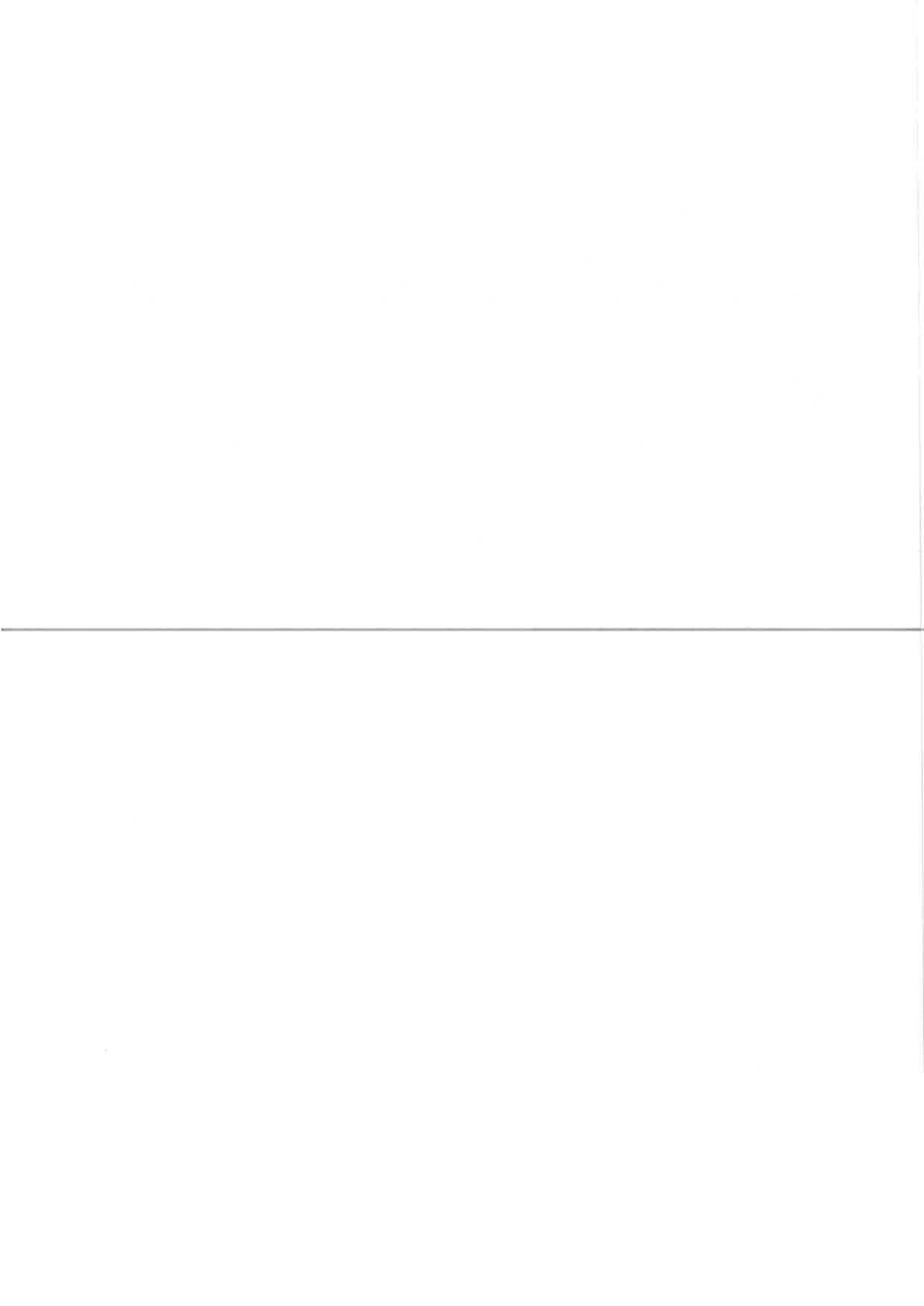
Le Directeur de la société d'exploration ou d'exploitation est globalement responsable du respect des principes d'environnement au sein de la société placée sous sa compétence. Il est tenu de veiller à la mise à jour et à la révision de son Guide de bonnes pratiques au fur et à mesure des besoins qui se font jour tant en exploration ou exploitation que pour des motifs d'ordre juridique.

4.2.3.2 Directeurs chargés de la conception des projets d'exploration ou d'exploitation.

Les Directeurs chargés de la conception des projets d'exploration ou d'exploitation ont vocation à faire appliquer les principes d'environnement et la Charte de bonnes pratiques et de veiller au respect des lignes directrices et/ou des codes de bonnes pratiques industrielles. C'est à eux qu'il incombe d'exercer un suivi de l'efficacité en matière de gestion de l'environnement et de solliciter des comptes-rendus si nécessaire.

4.2.3.3 Responsables et chefs de projet

Les chefs de projet sont tenus de veiller à l'obtention de toutes les autorisations requises et à l'application du Guide au jour le jour dans leur zone respective ainsi qu'au respect de toutes les obligations relatives à l'environnement. Ils sont également tenus d'informer leur propre responsable du respect des principes applicables à l'environnement dans les limites de leurs prérogatives.



4.2.3.4 Ensemble du personnel de la société

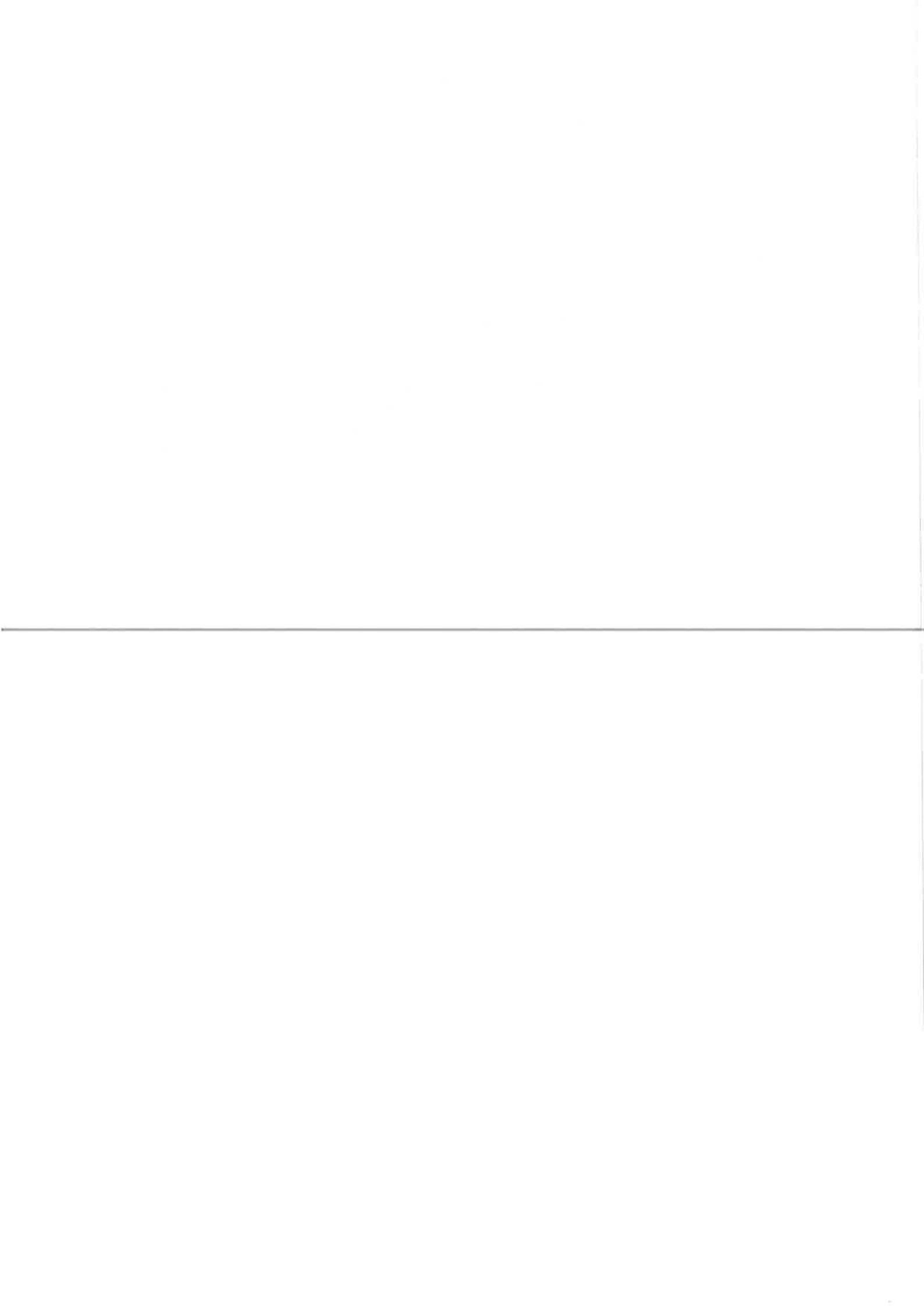
L'ensemble du personnel est censé être sensibilisé aux aspects environnementaux et sociaux de ses activités et agir de façon responsable tant à l'égard de l'environnement que des autochtones. Cette sensibilisation et ce sens des responsabilités doivent être perceptibles dans l'ensemble de ses activités.

L'ensemble du personnel doit coopérer avec la hiérarchie et signaler immédiatement toute activité effectuée par ou pour le compte de la société, qui soit contraire aux principes définis par la Charte.

4.2.3.5 Cellule environnement de la société

La Cellule environnement de la société a pour mission d'assister le Directeur de l'exploration ou l'exploitation à travers des activités de supervision et de révision permanente des systèmes mis en place pour l'environnement et de coordonner l'ensemble du support technique et toute autre forme de logistique destinée à la mise en œuvre du Programme pour l'environnement de la société. Il lui incombe également de procéder à des inspections périodiques et d'exercer un rôle consultatif indépendant auprès de la société sur toute question susceptible de mettre en cause les intérêts de la société.

CES ROLES NE SONT QU'INDICATIFS, SI L'ENTREPRISE POSSEDE UNE TELLE ORGANISATION.



5 SUIVI DE LA CHARTE MINIERE

5.0 LA CHARTE: DOCUMENT VIVANT ET EVOLUTIF

Le Comité technique de pilotage de la Charte, en collaboration avec tous les participants (administrations et professionnels) sera le rapporteur de cette démarche Charte.

Annuellement, le comité pourra modifier ou compléter la Charte, ces changements devront être validés par les organismes consultatifs de la Charte :

- DRIRE
- DIREN
- ONF
- DAF
- CR
- CG
- FEDOMG
- FOAG

Cette Charte doit s'enrichir des toutes les nouveautés technologiques et environnementales, économiquement viables.

5.1 COMITE TECHNIQUE DE PILOTAGE DE LA CHARTE

Un Comité technique de pilotage de la Charte assure le suivi du bon respect des présents engagements.

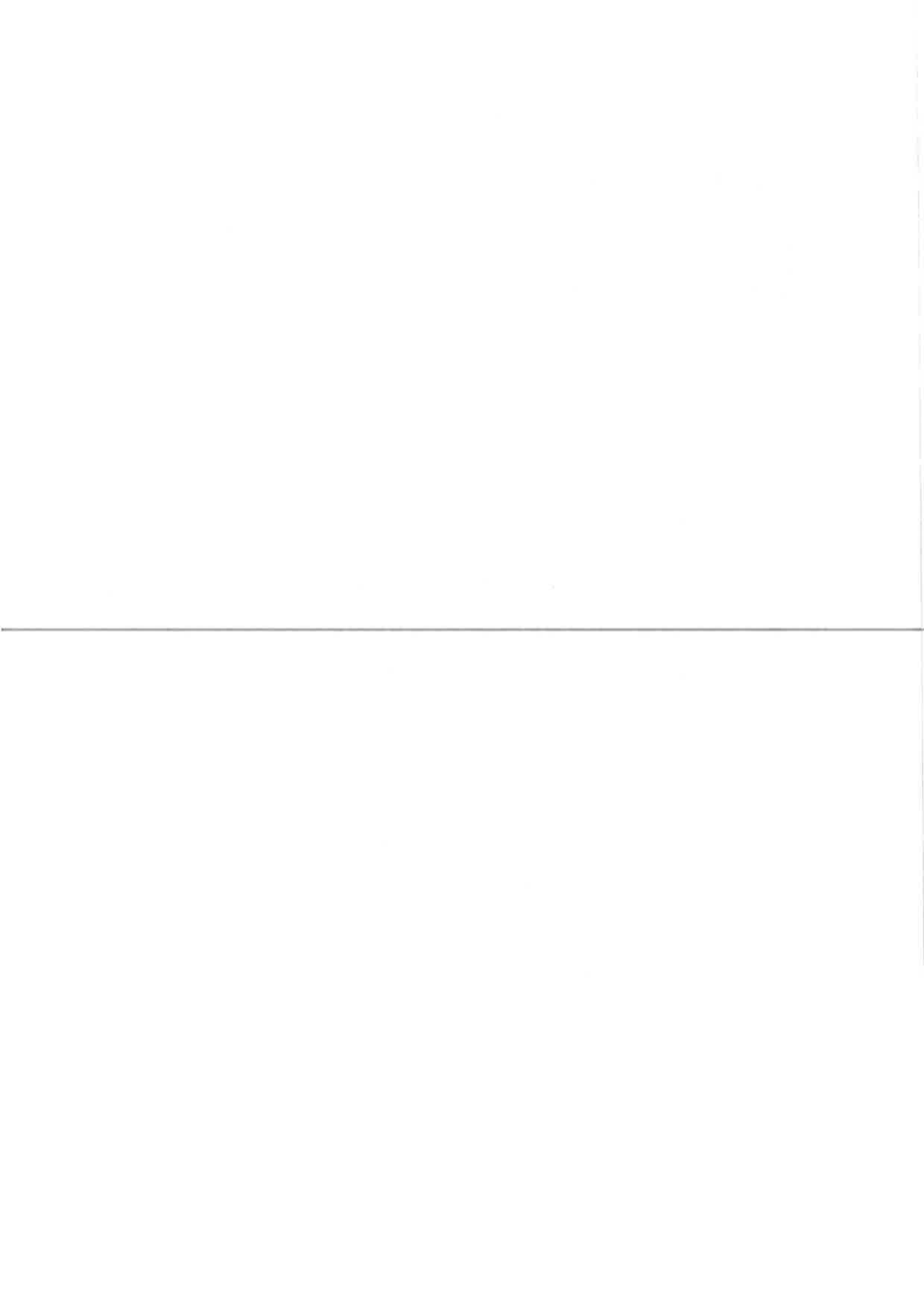
Ce comité est désigné par l'ensemble des participants de cette Charte :

- ETAT
- CR
- FEDOMG
- Autres syndicats signataires et non membres de la FEDOMG.

Pourront être conviés à participer au Comité en fonction de l'ordre du jour les services concernés de l'Etat, ainsi que les services des collectivités publiques.

5.1.1 Composition du Comité technique de pilotage :

- Le Président de la FEDOMG
- Trois représentants de la Profession minière
- Un représentant de l'association des Maires
- Un représentant de la CCIG
- Une association environnementale
- Une personne qualifiée des mines
- Une personne qualifiée en hydrologie
- Une personne qualifiée en botanique
- Une personne qualifiée en environnement
- L'audit charte minière



Ces membres, proposés par l'Etat, le Conseil Régional et la Profession minière, sont invités. ils ne peuvent transmettre et déléguer leur mandat qu'à leur suppléant désigné dans les mêmes conditions.

Les mandats sont attribués pour une durée de trois ans, une fois renouvelable.

5.1.2 Le mode de fonctionnement de ce comité de suivi et de contrôle de la Charte

Des audits Charte Minière seront effectués sur les sites des signataires, avec une périodicité de 6 mois minimum, dont un audit "état des lieux" un mois après la signature.

Ces audits seront effectués par un bureau d'études mandaté par la FEDOMG et suivi par le Comité technique de pilotage. Les grilles d'audit seront fixées avec le Comité technique de pilotage et devront être mises à jour en même temps que la mise à jour annuelle de la Charte Minière.

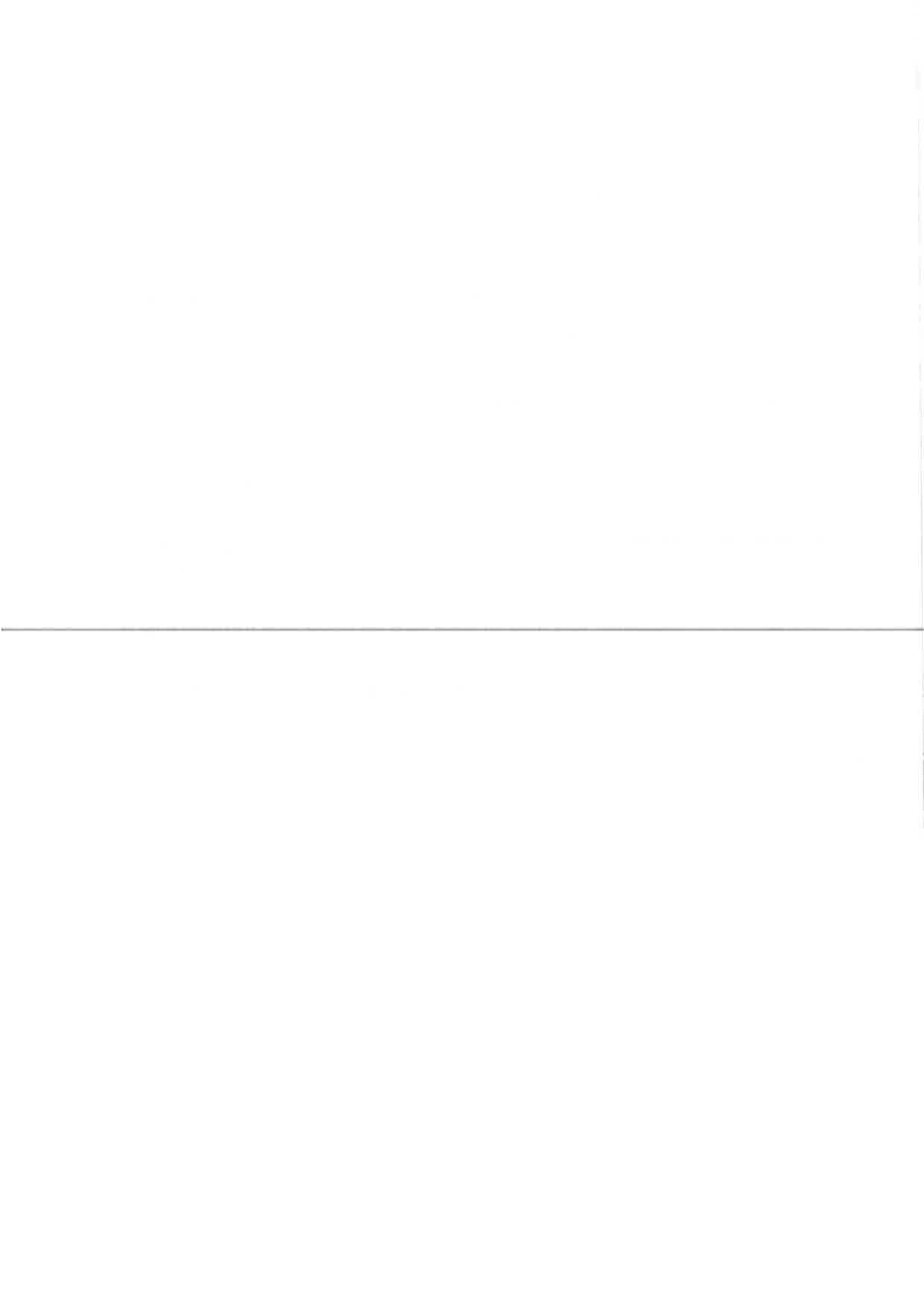
Un système de points qualifiants sera attribué à chaque opérateur participant et devra aboutir à la délivrance d'un label pour l'entreprise ou l'opérateur.

Définition des points : Une grille d'audit va être mise en place. Elle présentera les valeurs points que chaque item vaudra. Certains items seront plus qualifiants que d'autres.

Dans le cas de non-respect des points : le signataire se situera au minimum des points qualifiants, et, s'il est en dessous du seuil minimal (bientôt fixé), le comité pourra décider de son éviction de la Charte pour un délai minimal de 6 mois avant de pouvoir re-candidater.

La procédure de labellisation sera mise en place dans les douze mois d'existence de la Charte et sera effective dans les six mois suivants.

Dans le cas de fraude constatée et prouvée : l'annulation d'une candidature d'un signataire sera votée s'il est prouvé qu'il est en fraude grave avec la réglementation, ceci se faisant après un vote du comité.



6 MISSIONS DU COMITE TECHNIQUE DE PILOTAGE

6.0 APPLICATION DE LA CHARTE

Le Comité se réunit tous les trois mois.

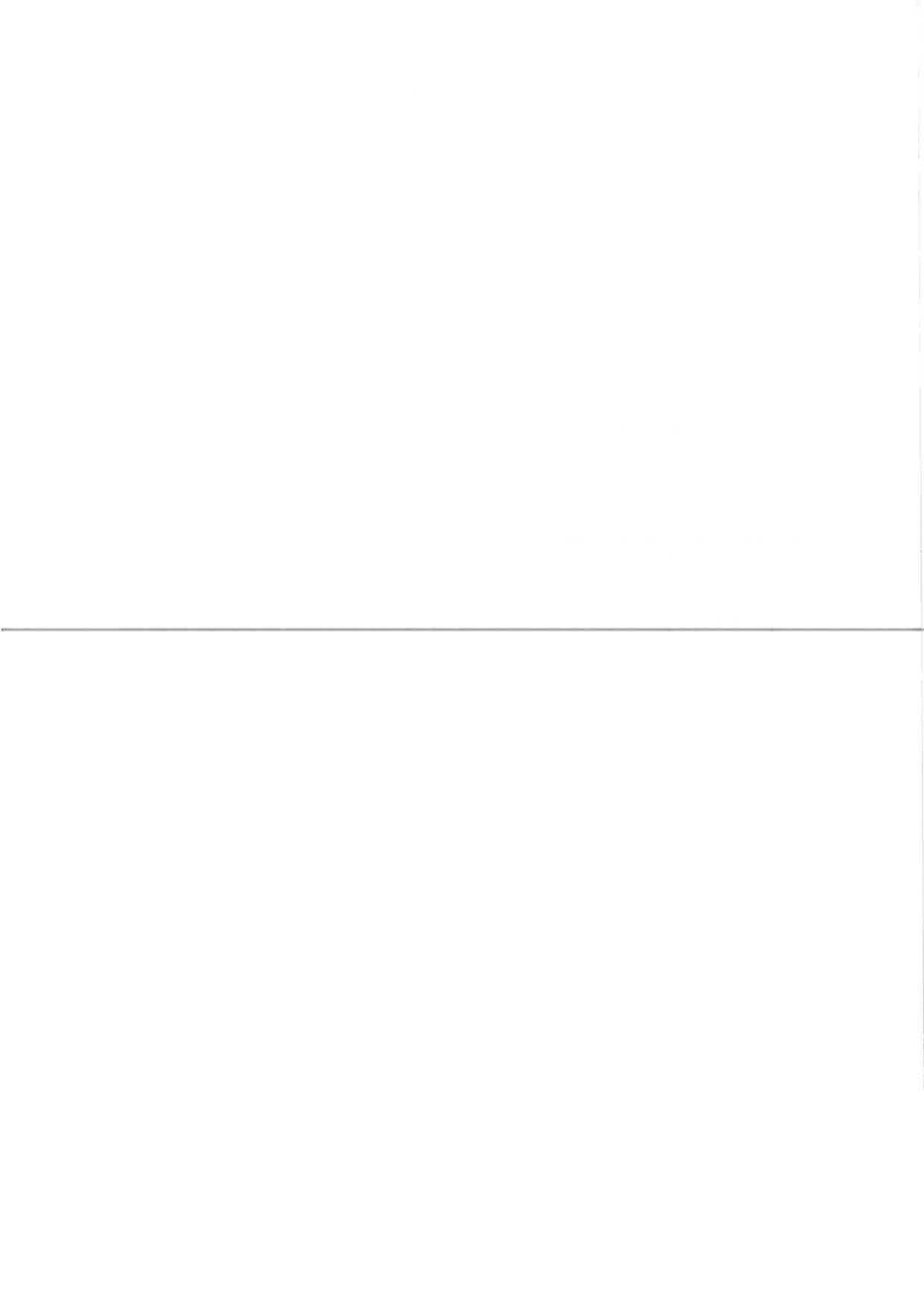
Les missions de ce Comité technique de pilotage de la Charte sont de :

- suivre l'application de la Charte et la régularité des audits,
- tenir régulièrement à jour la liste des entreprises signataires et des sites concernés,
- proposer annuellement l'actualisation des articles qui constituent la Charte,
- promouvoir la Charte.

6.1 ATTRIBUTION DU LABEL

A ces précédentes missions s'ajouteront, lorsque le label validant l'application de la Charte sera institué:

- l'information relative au label,
- le suivi de l'attribution ou du retrait des labels,
- la tenue d'une liste des sites labellisés
- en cas de contestation de labellisation, l'entreprise concernée aura la possibilité de porter ses arguments à la connaissance du Comité technique de pilotage et de les faire valoir.



7 RESPONSABILITES ENVIRONNEMENTALES AU COURS DES ACTIVITES D'EXPLORATION ET D'EXPLOITATION

La gestion de l'environnement est d'autant plus efficace qu'elle intervient au stade de la prévention. La prévention est la solution du moindre coût, la réparation des dommages occasionnés pouvant en effet s'avérer très onéreuse.

Il est admis par la communauté scientifique que la reconstitution naturelle du milieu est d'autant plus rapide que le couvert végétal et les couches les plus superficielles ont été épargnées. Les répercussions de toute activité sur l'environnement doivent être envisagées avant tous travaux sur le terrain.

Si une zone envisagée pour des activités d'exploration ou d'exploitation s'avère sensible, pour des raisons liées soit au terrain, à la biodiversité ou à des caractéristiques culturelles, il est impératif de prévoir, dans le programme d'exploration, la réalisation d'études ad hoc confiées à des experts.

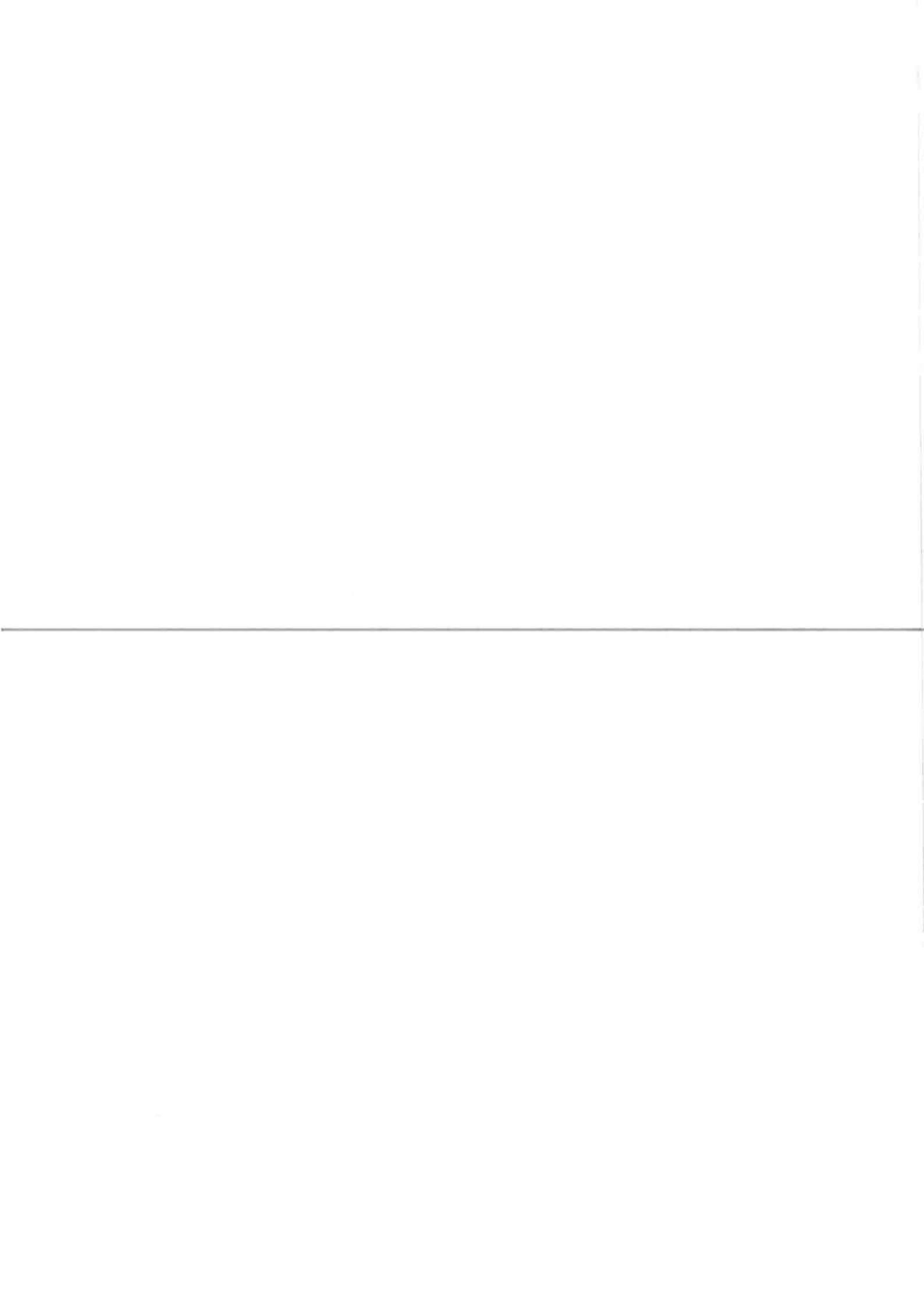
7.0.1 Obtention d'un titre minier

Avant ou dès que possible après l'obtention d'un titre minier, il est impératif de procéder à un audit qui permette de déterminer et fournir des preuves d'activités antérieures ayant entraîné des répercussions sur l'environnement dans la zone considérée, répercussions notamment imputables à des activités d'exploration ou d'exploitation minière antérieures.

7.0.2 Principes fondamentaux pour l'exploration (PER et non ARM)

L'équipe d'exploration doit faire preuve de son sens de la responsabilité à l'égard de l'environnement en respectant les étapes suivantes :

- ❖ Obtenir un descriptif du milieu présenté par la zone couverte par le permis et toute réglementation applicable.
- ❖ Répertorier les caractéristiques principales et les atouts du milieu dans lequel elle travaille, qui soient susceptibles de subir une altération du fait de l'activité considérée : flore et faune intéressantes, protection des terrains de surface par exemple.
- ❖ Déterminer les différents aspects de l'environnement et les répercussions sur eux des activités réalisées.
- ❖ Procéder à une évaluation des risques de façon à établir des priorités parmi les éventuelles répercussions des activités d'exploration.
- ❖ Déterminer les méthodes de nature à réduire, supprimer ou éviter toute incidence sur l'environnement : Consulter les services techniques localement compétents.
- ❖ Elaborer un programme d'action précisant les méthodes envisagées pour protéger l'environnement de façon efficace tant en termes de délais que de coûts.



- ❖ Mettre en œuvre le programme d'action et le modifier chaque fois que nécessaire, de façon à améliorer les méthodes de protection de l'environnement.
- ❖ Evaluer le succès du programme d'action et en déterminant la conformité à la législation et aux principes de la société.

La constitution d'un dossier relatif à la gestion de l'environnement prévue par le programme d'exploration peut être une source d'information utile dans la poursuite des activités d'exploration.

Ces principes sont repris plus bas dans la phase de demande d'autorisation d'exploiter (étude d'impact).

7.0.3 Sous-traitants

Veiller à ce que des clauses relatives à l'environnement figurent dans tout nouveau contrat impliquant d'éventuelles répercussions sur l'environnement.

Fournir à tous les sous-traitants un exemplaire des Principes applicables à l'environnement et la Charte Minière.

S'assurer que les sous-traitants saisissent bien la valeur pour l'environnement des éléments faisant l'objet d'une protection et soient bien au fait des critères régissant le respect de l'environnement, décrits dans leur contrat et détaillés dans la Charte.

Veiller à ce que les sous-traitants se conforment bien à toutes leurs obligations en matière d'environnement.

Faire participer les sous-traitants à la détermination des aspects importants de l'environnement et des répercussions de leurs activités sur l'environnement.

7.0.4 Consultation des parties intéressées

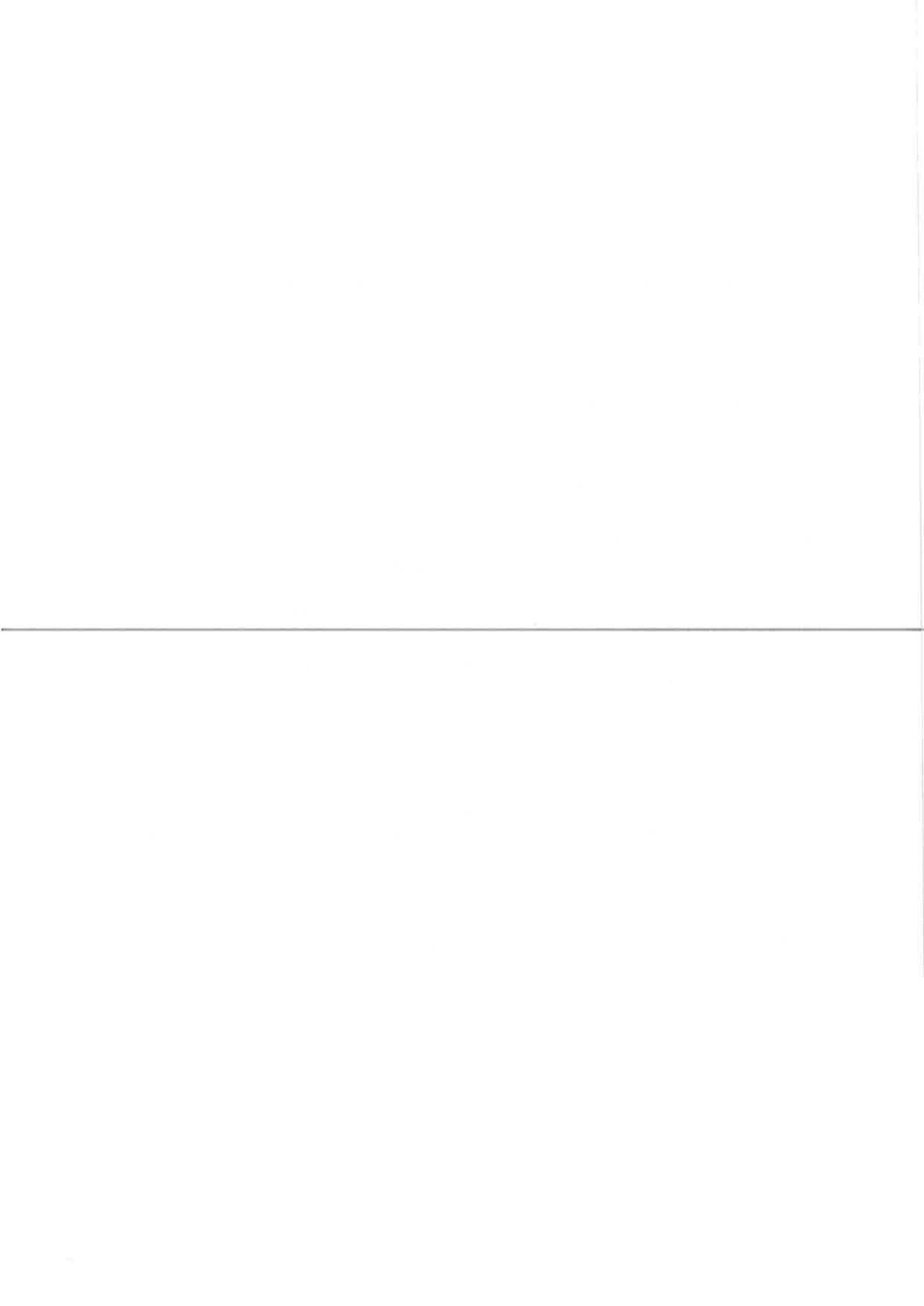
La procédure de consultation prévue pour la plupart des programmes d'exploration ou d'exploitation, nécessite de suivre la procédure légale (Voir DRIRE) Il importe de tenir ces différentes instances informées des activités d'exploration ou d'exploitation, en établissant des comptes-rendus à l'intention des pouvoirs publics et en organisant des réunions fréquentes avec les propriétaires fonciers et les collectivités locales.

Au stade de la définition du projet, il importe de déterminer les caractéristiques de la zone à explorer nécessitant le cas échéant une attention particulière, notamment :

- ❖ L'affectation des terres, source de conflit foncier par exemple,
- ❖ Les zones relevant d'une protection particulière,
- ❖ La menace du patrimoine culturel.

7.0.5 Propriétaires fonciers

Dans les travaux d'exploration, on évitera la formation de poussière, la perturbation de la faune en général, et l'altération des pistes existantes.



7.0.6 Population locale

La société s'engage à établir des relations de compréhension et de respect mutuel avec les populations locales dans les zones où elle intervient ou se propose d'intervenir.

Avant de se lancer dans des activités d'exploration ou d'exploitation dans une zone quelconque, il est conseillé de présenter le projet aux maires concernés, aux chefs coutumiers de la zone concernée et d'établir une communication régulière les avertissant des avancées du projet, et des phases à venir. Les attentes des représentants des diverses communautés doivent être prises en compte par l'exploitant.

7.0.7 Autorisations

Hormis les autorisations requises par le Service des Mines local (DRIRE) ou toute autre instance assimilée, il peut être nécessaire d'obtenir l'aval d'un ou de plusieurs organes administratifs ou privés. Il peut s'agir de services ou d'instances à l'échelon local, national ou de tout autre organisme chargé des questions foncières, de propriétaires fonciers, voire de concessionnaires.

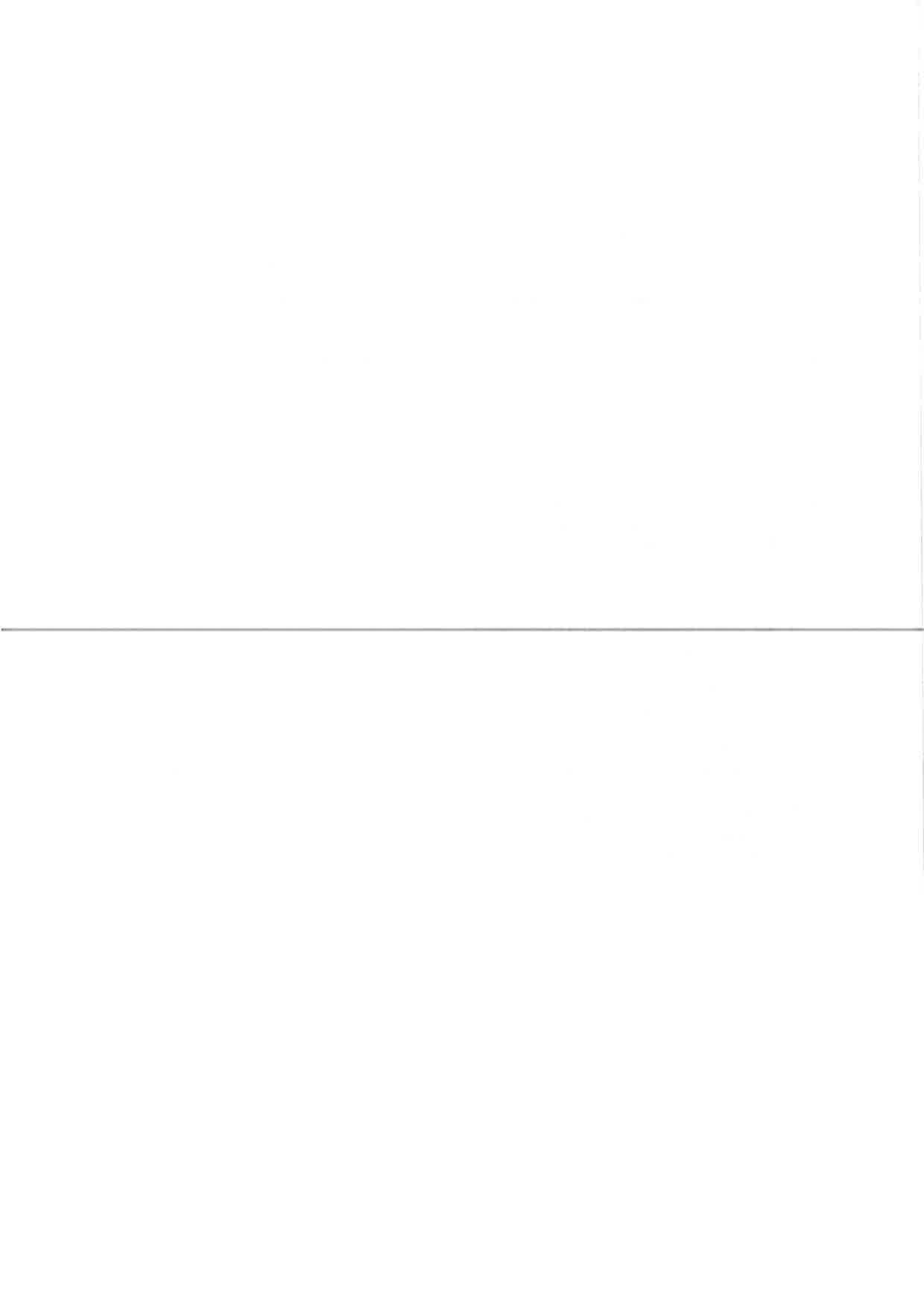
En règle générale, il est nécessaire d'obtenir une autorisation pour :

- ❖ Le droit d'exploration ou d'exploitation,
- ❖ Le défrichage,
- ❖ Les activités de forage et la construction de tranchées ou autres travaux d'excavation,
- ❖ La construction de routes ou de pistes,
- ❖ L'aménagement de campements,
- ❖ La perturbation d'espèces rares ou menacées, animales ou végétales,
- ❖ Les déplacements sur des zones à haut risque ou autres zones spéciales, y compris les terrains militaires,
- ❖ L'extraction d'importants volumes de pierres ou d'échantillons,
- ❖ L'usage d'avions ou d'hélicoptères,
- ❖ L'accès à des terrains privés ou à certains types de terrains publics ou de réserves (ONF-domaine),
- ❖ La consommation d'eau superficielle ou souterraine.

7.0.8 Information pendant l'exploitation

Sont disponibles sur le site ou au siège des entreprises :

- Une copie de l'arrêté d'autorisation ou les décrets ministériels (AEX, PEX, concession),
- Une copie de l'étude d'impact : qui doit être régulièrement consultée par le chef de chantier afin de maintenir un niveau de respect maximum des termes de cette étude d'impact.
- Un plan prévisionnel de réhabilitation mis à jour.
- Tout autre document dont l'exploitant juge le contenu intéressant pour le personnel, et les administrations en visite (innovations techniques, suppression du mercure, état d'avancement de l'exploitation, de la remise en état et du réaménagement..)



8 ENVIRONNEMENT ET GESTION TECHNIQUE DES SITES

8.0 LES IMPACTS DE L'EXPLOITATION ET DE L'EXPLORATION

Sols : contamination par des carburants, huiles, eau salée, érosion des pentes mal dessinées, pistes, compactage (qui diminue la productivité et risque d'endommager les racines proéminentes).

Eau : contamination par des huiles, contamination des nappes d'eau par des forages et prélèvements de gravier, augmentation de la charge sédimentaire.

Végétation : dégradation due aux coupes et au défrichement destinés à la création de voies d'accès, pollution chimique imputable aux émissions, contamination de l'eau : réduction de la biodiversité, menace de certaines espèces, propagation d'adventices et d'agents pathogènes du sol, pollution des cours d'eau en aval par les MES, entraînant le colmatage des frayères et des zones de vie de la faune aquatique, le réchauffement des eaux par augmentation de l'albédo...

Faune : atteinte par voie physique et chimique, bruit, réduction de la diversité, accès favorisé aux prédateurs, pièges sous forme de puits, tranchées, trous de forage, effet sur le cycle de reproduction.

Air : poussières, émissions gazeuses.

Homme : esthétique, atteinte portée au patrimoine, bruit, lumière, nuisances olfactives.

LE CLERC
Guillaume

